



VU PAR LE
COMMISSAIRE-
ENQUÊTEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN



ARRETE MUNICIPAL N°2019/AR/08

Portant ouverture de l'enquête publique
sur la modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP)
de la commune de Montbonnot-Saint-Martin

Le Maire,

- *Vu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENL), modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,*
- *Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.581-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R.581-1 et suivants ;*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;*
- *Vu le Règlement Local de Publicité approuvé le 13 octobre 2015 ;*
- *Vu la décision n°E19000341/38 en date du 7 octobre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, relative à la nomination du commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°1 du Règlement Local de Publicité ;*
- *Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;*

ARRETE

Article - 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Règlement Local de Publicité de Montbonnot-Saint-Martin, afin d'étendre la zone règlementée n°3 (ZR3), modifier les emprises autorisées en façade pour l'implantation des enseignes dans la zone règlementée n°2 (ZR2), mettre le RLP en conformité avec la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine.

Article - 2 : Noms et qualité du commissaire enquêteur

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur Bernard PRUDHOMME est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Article - 3 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du :

Mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus

Le dossier sera consultable :

- En mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie :
 - les lundis, mardis, mercredis, jeudis : 8h30–12h et 13h30–17h30
 - les vendredis : 8h30-12h et 13h30-16h30
- Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de Monsieur Bernard PRUDHOMME - commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex.
- Par mail : modificationrlp@montbonnot.fr

Article - 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux dates indiquées ci-dessous :

- Mardi 12 novembre 2019 de 14h à 17h
- Vendredi 13 décembre 2019 de 14h à 17h

Article - 5 : Consultation et diffusion du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et remis, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, à disposition du commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre en Mairie son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces éventuellement annexées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables durant la même période sur le site Internet de la commune : www.montbonnot.fr

Article - 6 – Évaluation environnementale

Le projet de modification n°1 du Règlement Local de Publicité n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article - 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré du vendredi 25 octobre 2019 et du vendredi 15 novembre 2019
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du vendredi 25 octobre 2019 et du vendredi 15 novembre 2019

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché en mairie et sur les panneaux municipaux d'information implantés sur le territoire communal. Un certificat d'affichage sera établi par la commune.

L'avis sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.montbonnot.fr).

Article - 8 : Décision à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pourra approuver la modification n°1 du Règlement Local de Publicité.

Article - 9 : Demande d'information

Toute information relative à la modification n°1 du Règlement Local de Publicité peut être demandée auprès de M. Pierre BEGUERY, Maire de la commune de Montbonnot-Saint-Martin, responsable du projet.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article - 10 : Notification

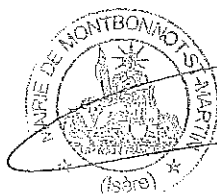
Le Préfet, le Maire et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- o Au Préfet de l'Isère
- o Au Commissaire enquêteur
- o Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à Montbonnot-Saint-Martin le 9 octobre 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme et au Logement,




Dominique BONNET

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

